

COMITÉ DE DIRECTION

Contexte

Les prochaines annonces du Gouvernement sur le budget seront déterminantes pour son avenir et la conjoncture des TP. Soit le Gouvernement n'est pas en mesure d'être soutenu par une majorité parlementaire pour faire voter un budget avec d'importants ajustements budgétaires, soit il réussit à obtenir cette majorité et la question se posera des efforts demandés aux collectivités locales.

Dans ce contexte de contrainte budgétaire, le travail mené dans le cadre d'Ambition France Transports interroge : le Gouvernement sera-t-il en capacité de répondre aux besoins de financement exprimés ou sera-t-il décevant ? Le risque ne sera-t-il pas un jeu de bonneteau consistant à créer du fléchage de financement pour les infrastructures de transport, d'un côté, et de réaliser des coups de rabot sur les collectivités locales ou l'AFITF, de l'autre côté ? L'enjeu est aussi celui de la temporalité dans le cadre de l'arrivée à échéance des contrats de concession d'autoroutes : quels financements de court terme pour répondre aux urgences et quel financement pour le moyen-long terme ?

Assemblée Générale de la FNTP

Deux temps forts marqueront l'Assemblée générale des travaux publics du 26 juin prochain.

- **Un échange entre François Rebsamen, ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation et Alain Grizaud.** Plusieurs thèmes rythmeront cet échange : le budget 2026, les enjeux des prochaines élections municipales, le référencement de l'outil SEVE-TP sur la plateforme du gouvernement achats publics durables, la sécurisation des projets d'infrastructures et le financement des infrastructures en lien avec la conférence Ambition France Transport
- **Une table-ronde dédiée au financement des infrastructures.** Plusieurs personnalités ont déjà confirmé leur présence à ce temps d'échange : Dominique Bussereau, Christophe Bouillon, Yves Crozet.

Les invitations pour le cocktail de clôture de l'Assemblée générale ont été envoyées le mardi 20 mai à 1 919 destinataires. Une semaine après ce lancement, nous enregistrons plus de 300 participants. Trois relances sont également prévues les 3, 10 et 23 juin pour les personnes qui n'auront pas encore répondu au formulaire. Une fois inscrite, la personne recevra un e-mail de confirmation puis à J-1, soit le 25 juin, un e-mail de rappel.

SEVE-TP

Avis technique de l'IDRRIM

L'avis technique de l'IDRRIM nous a été envoyé pour validation dans sa dernière version. Il est en cours de relecture finale auprès des membres du comité avis de l'IDRRIM. L'avis technique a validé l'usage de SEVE-TP dans le cadre de marchés publics. Un certain nombre de réserves ont été mentionnées pour des données environnementales qui seront mises à jour courant juin avant la publication de l'outil fin juin sur le site achats-durables.gouv.fr.

Plan de communication SEVE-TP

La Direction de la Transition Écologique et la Direction de la Communication travaillent sur la stratégie de communication de SEVE-TP. Une campagne de communication particulièrement ambitieuse sera lancée. Pour la première échéance, nous revoyons donc le logo de SEVE-TP adapté à la nouvelle charte graphique définie avec l'agence de communication. Également la création d'un flyer synthétique de présentation de l'outil SEVE-TP, une nouvelle page d'accueil prévisionnelle améliorant l'esthétique de l'outil, ainsi qu'un teaser de présentation de l'outil pour illustrer SEVE-TP lors de l'Assemblée générale.

Développements en cours

Le projet de versioning des données sera livré pour phase de test le 23 mai 2025. En parallèle, nous mettons à jour la base de facteurs d'émissions, pour une livraison effective du projet fin juin (avant l'Assemblée générale). En complément, début juin commence le développement du projet vérification de fin de chantier. La livraison pour phase de test est prévue d'ici fin juin-début juillet. Ce projet consiste à améliorer la vérification des données concernant les matériaux, engins en phase d'exécution du chantier.

Clausier environnemental SGP – RATP – SNCF Réseau

La Fédération Nationale des Travaux Publics a été saisie par la Société des Grands Projets pour examiner un projet de clausier environnemental rédigé dans le cadre du Contrat Stratégique de la Filière Ferroviaire réunissant les donneurs d'ordre suivants (RATP, SGP et SNCF), le Syntec ingénierie et la FIF.

Cette démarche vise à tendre vers une harmonisation des critères et clauses environnementales dans la filière ferroviaire et, ainsi, à accompagner entreprises et acheteurs publics sur la prise en compte des considérations environnementales dans les futurs marchés publics. Ce clausier aura également vocation à s'appliquer aux marchés de la SGP dans le cadre des SERM.

Il est proposé aux opérateurs économiques de formuler des observations et des propositions complémentaires d'ici le mois de juin 2025 en complétant un fichier Excel qui a été fourni. En face de chaque critère, il convient de préciser :

- La pertinence du critère (applicabilité, collecte de l'information, limite intrinsèque, retour d'expérience),
- Des propositions d'amélioration (permettant notamment de favoriser l'innovation).

Pour mener à bien ce travail, la FNTP a saisi les syndicats de spécialité visés en priorité, à savoir le SETV, l'UMTM, Routes de France et le SERCE. Une première réunion de travail s'est tenue vendredi 16 mai, avant la tenue lundi 19 mai d'un webinaire d'échanges organisé par la SGP.

À cette occasion, la FNTP a formulé une première série d'observations d'ordre général :

1. Une alerte sur l'accessibilité de clausier aux TPE/PME qui nécessite à minima une période suffisante de formation et d'appropriation.
2. L'identification d'une série de clauses dites de « moyens », ne permettant pas de discriminer les offres des candidats sur des critères objectifs.
3. Une série de recommandations d'ordre technique pour renforcer la robustesse méthodologique et assurer la faisabilité de ces clauses.

- Une incitation à l'utilisation de système de bonus pour tous les gains réalisés en phase chantier, plutôt que de pénalités.

Sur les 40 clauses proposées :

- 10 ne concernent pas les travaux publics (fournitures)
- 1 clause ne correspond pas à l'objet du marché puisqu'elle s'appuie sur la politique RSE menée par l'entreprise.
- 7 clauses portent sur le carbone, 10 sur l'économie circulaire, 5 sur la pollution, 1 sur l'eau, 1 sur la biodiversité, 2 sur les bruits et vibrations et 4 sur l'innovation et de multiples critères.

Nous avons étudié, en particulier, le potentiel d'usage de SEVE-TP pour répondre à des clauses environnementales, en orientant vers de bonnes pratiques pour les MOA/MOE.

SEVE-TP permet de répondre à 14 clauses analysées, soit l'intégralité des clauses sur le carbone, et quelques clauses sur l'économie circulaire, moyennant de répondre à une série de difficultés identifiées.

La conclusion de ces premiers travaux est :

- D'obtenir un délai d'examen supplémentaire
- D'imposer l'utilisation de SEVE-TP, afin d'assurer une mise en œuvre rigoureuse des clauses proposées
- D'inciter à la généralisation de l'ouverture aux variantes

Suite à la réunion avec les MOA, la SGP nous est revenue avec la proposition d'ajustement du calendrier suivante :

- Un premier retour** avant le **lundi 9 juin** qui sera analysé lors de notre groupe de travail achat/juridique environnement express
- Un second retour le lundi 15 septembre** après consolidation des retours des adhérents des fédérations FIF/FNTP/SETVF/Syntec Ingénierie

Assemblée générale de la FIEC

L'Assemblée générale de la FIEC s'est tenue à Athènes le 16 mai dernier. Elle a validé la nomination de Jean-Pierre Paseri en qualité de Premier Vice-Président de la FIEC, **étape préalable pour devenir Président de la FIEC**.

L'Assemblée générale a été l'occasion de mettre en avant les actions et les priorités du moment pour la FIEC. Un accent a été porté sur 3 aspects :

- L'action de l'Union européenne dans le domaine du logement : un plan pour le logement abordable doit être présenté prochainement par la Commission européenne ;
- La visite de chantier organisée le 14 mars dernier par la FIEC et le syndicat européen des travailleurs de la construction à Anvers, en compagnie de Roxana Minzatu, Commissaire à l'Éducation, aux Emplois de qualité et aux Droits sociaux, afin de la sensibiliser aux enjeux concrets du secteur de la construction ;
- Un point sur le paquet de simplification législative « Omnibus ».

Après l'Assemblée générale se tenait une conférence sur le sujet de l'eau (« Solutions for Water Resilience and Blue Infrastructure »), avec une session plénière suivie de 3 ateliers (« Strategies for Managing Excess Water »;

« Drought-Resilient Design : Building for Water Scarcity »; « Risk Mitigation and Permitting »). Pour rappel, la Commission européenne s'apprête à présenter une stratégie sur la résilience dans le domaine de l'eau.

L'action de la FNTP était bien représentée, qu'il s'agisse de la session plénière, dans laquelle une vidéo de présentation d'InfraClimat a été présentée, ou dans les ateliers.

« Investir pour les communes de France », la FNTP se mobilise dans le cadre des élections municipales

Dès la rentrée de septembre, la Fédération Nationale des Travaux Publics et son réseau prendront le virage des élections municipales. Notre objectif est de sensibiliser les candidates et les candidats aux élections municipales et leurs équipes, notamment dans le cadre de la préparation des programmes et engagements.

La Direction de la Communication travaille actuellement à la conception de plusieurs supports pour accompagner cette séquence :

- Un livrable de référence qui sera décliné à l'échelon départemental.
- Une vidéo pédagogique.
- Un communiqué de presse.
- Un carrousel LinkedIn.
- Un email/courrier type pour accompagner le livret.
- Une signature mail dédiée.
- Un PowerPoint pour les rencontres et réunions publiques.

Plusieurs axes seront déclinés pour inciter les collectivités locales à maintenir un haut niveau d'investissement public en période électorale dont notamment :

L'investissement dans les infrastructures : un levier essentiel de la transition écologique

- Investir dans les réseaux d'eau pour préserver durablement la ressource.
- Développer les infrastructures de mobilités douces pour décarboner les territoires.
- Accélérer le déploiement des réseaux de chaleur urbains pour adapter les infrastructures énergétiques.
- Moderniser les infrastructures énergétiques locales.
- Améliorer l'accessibilité et la résilience numérique des territoires.
- Réaménager l'espace public face aux effets du changement climatique.

Agir maintenant, l'urgence climatique impose des choix clairs

- Entretenir les infrastructures, c'est anticiper les effets du dérèglement climatique.
- Respecter les engagements écologiques, c'est inscrire l'action publique dans une trajectoire claire.
- Renforcer l'équité territoriale dans les choix d'investissement.

Dans ce cadre, la semaine « Acteurs pour la planète » a été repensée afin de s'emparer de ces sujets. Elle sera rebaptisée « Investir pour les communes de France ». Elle se tiendra la semaine du 6 octobre prochain et constituera un véritable coup de projecteur pour faire émerger les travaux publics au cœur des projets et des débats municipaux. Autre coup de projecteur, le salon Pollutec se tiendra cette même semaine à Lyon et mobilisera plusieurs collaborateurs de la FNTP.

Les messages clés :

- Le patrimoine d'infrastructures joue un rôle majeur en termes de transition écologique.
- Les populations sont exposées aux aléas climatiques.
- Les collectivités locales portent une ambition en termes d'attractivité et de compétitivité du territoire.

Dans le cadre de cette semaine, un kit de communication sera mis à disposition du réseau et comprendra notamment :

- Une note d'accompagnement.
- Une FAQ et des éléments de langage.
- Un modèle de communiqué à destination de la presse locale.
- Un modèle de carrousel à personnaliser.
- Un template d'email et d'invitation.

« Investir pour les communes de France » : un livret départemental à destination des candidats

Dans le cadre de la mobilisation de la FNTP pour les élections municipales, la Direction de la Communication prépare **un livret départemental à destination des candidats**, conçu comme un support synthétique, graphique et facilement mobilisable par chaque FRTP.

Structuré en **16 pages**, ce livret associera **contenus nationaux et ancrage local**. Il vise à faire passer un message fort : **les travaux publics sont essentiels pour les territoires** et doivent être une priorité pour le prochain mandat.

Quel contenu pour ce livret ?

- **Couverture**
Visuel commun de la campagne, accroche et mention du département.
- **Sommaire & introduction (1 page)**
Sommaire, présentation du contexte de la campagne, enjeux structurants liés aux municipales.
- **Éditorial du Président FRTP (1 page)**
Message personnalisé mettant en valeur le rôle structurant des TP dans le développement local, accompagné d'un portrait photo.
- **État des lieux national des infrastructures (6 pages)**
Analyse du sous-investissement chronique, des enjeux d'entretien, de transition écologique, de fracture territoriale et d'amélioration du cadre de vie.
- **Zoom départemental – Étude CERC (4 pages)**
Données factuelles et graphiques sur l'état des infrastructures dans le département : constats, besoins, leviers d'action.
- **Boîte à outils pour les futurs élus (2 pages)**
Présentation claire des leviers budgétaires mobilisables, des solutions proposées par la FNTP, et d'exemples de bonnes pratiques concrètes.

• Dernière page (1 page)

Coordinées de la Fédération régionale, liens utiles, QR code vers les ressources FNTP.

Ce livret a été conçu pour offrir **une parole cohérente au niveau national**, tout en répondant aux **spécificités de chaque territoire**. Les messages, données et outils proposés seront facilement appropriables tant par les FRTP que par les candidats. Son format synthétique, au graphisme soigné, permet une diffusion large et une utilisation opérationnelle sur le terrain.

Une **présentation PowerPoint départementale**, reprenant les éléments du livret, sera également fournie pour faciliter les rendez-vous avec les candidats.

Conception et calendrier :

- Une agence externe est mobilisée pour assurer la conception graphique du livret et du support PowerPoint.
- Les CERC sont en cours de sollicitation pour fournir les données locales à intégrer.
- Les contenus transition écologique et affaires publiques sont attendus prochainement.
- Une proposition d'édito-type sera transmise aux Présidents de FRTP, qu'ils pourront adapter librement.
- Les livrables seront finalisés début septembre pour chaque délégation départementale.

Site internet – Intégration de l'IA

Afin de faciliter le parcours visiteur sur notre site internet et de rendre plus efficace la recherche d'informations, un assistant IA est en cours de développement sur notre site internet. Il prendra la forme d'un chatbot accessible sur l'ensemble de notre site internet. Baptisé **Gustave**, ce chatbot sur-mesure, entièrement piloté par une IA de manière autonome, sera capable de répondre à l'ensemble de leurs questions, quel que soit le contenu ou la page consultée. Il est actuellement en phase de test de configuration.

Cette première étape vise à :

- Constituer une base de connaissances à partir de nos contenus publics,
- Procéder à la vectorisation de ces contenus pour permettre leur traitement par l'IA.

La prochaine étape sera dédiée à l'accès réservé aux adhérents. Cette phase consistera à configurer l'IA afin qu'elle puisse également traiter et proposer des contenus réservés aux utilisateurs adhérents connectés à leur compte. Nous travaillons enfin sur l'intégration de l'annuaire dans l'assistant IA, ce qui permettra par exemple une recherche par IP. Notre objectif est une mise en ligne de l'assistant IA avant le mois d'août.

Suivi des CPER 2023-2027 : de premières listes de projets bientôt diffusées

Pour rappel, en juin 2023, le gouvernement a annoncé **une enveloppe de crédits État de 8,6 milliards d'euros** pour lancer les négociations des volets mobilité des contrats de plan 2023-2027 avec les Régions.

Les CPER doivent générer au global environ **22 milliards d'euros d'investissements en infrastructures avec l'ensemble des cofinanceurs** (essentiellement Etat/Régions et autres collectivités).

Toutefois, la signature définitive des volets mobilité des Contrats de plan État-Région 2023-2027 bat désormais des records...de lenteur. À mi-année 2025, nous n'avons en effet confirmation d'une version définitive des CPER que pour seulement six régions, les autres étant encore sous protocole ou avec une date de signature à venir. Néanmoins, nous avons commencé le travail de collecte des projets et disposons désormais de 8 listes régionales disposant d'un détail par projet (Bretagne/Bourgogne Franche-Comté Centre Val de Loire/ Grand Est/ Ile-de-France/ PACA / Pays de la Loire / Occitanie).

Ces 8 premières listes comportent au total plus de 500 opérations (projets ou programmes d'investissements régionaux) pour un investissement total de 16 milliards d'euros. Elles sont segmentées par type de projet (mobilité routière, ferroviaire, transports urbains, maritimes et fluvial...) avec les montants pour chaque projet et la répartition des cofinancements. Elles seront diffusées aux FRTP concernées et syndicats de spécialité intéressés dans les prochains jours.

Enquête Délais de paiement de la clientèle des entreprises de travaux publics

Le questionnaire de l'enquête trimestrielle de conjoncture contient une question relative à l'opinion des responsables d'entreprises sur l'évolution des délais de paiement de leur clientèle en distinguant clientèle publique et privée. Cependant, aucune information sur les délais constatés n'est disponible.

La Direction des Affaires Juridiques a élaboré un projet de questionnaire qui sera envoyé aux responsables d'entreprises avec la prochaine enquête trimestrielle de conjoncture à la fin du mois de juin. Indépendant du questionnaire de l'enquête d'opinion, que les contraintes d'une enquête sous label nous interdisent de modifier, il pourra, si le nombre de retours est suffisant, être exploité avec une méthodologie proche de celle de l'enquête trimestrielle. Il fera également l'objet d'un développement spécifique sur notre site d'enquêtes dématérialisées afin que les entreprises puissent répondre en ligne.

Examen du projet de loi de simplification de la vie économique

L'examen du projet de loi de simplification de la vie économique en hémicycle devrait **une nouvelle fois être reporté**, en raison du manque de mobilisation des députés à l'Assemblée nationale à la date d'examen initialement prévu (30 & 31 mai). Dans un contexte de calendrier parlementaire particulièrement chargé à l'Assemblée nationale, la fin de son examen pourrait avoir lieu lors de la session parlementaire extraordinaire de juillet, ou de septembre.

Points de vigilance : attention toute particulière et lobbying FNTP à privilégié :

- En séance publique, sur le sort des dispositifs de sécurisation des projets (DUP emporte RIIPM)
- En Commission Mixte Paritaire, sur le sort du dispositif de pérennisation du seuil de gré à gré des marchés de travaux à 100 00€

Contentieux A69

Étapes clés :

- **14 mai 2025** : le Conseil d'État s'est penché sur **le recours en nullité** déposé par trois associations contre le contrat de concession conclu entre l'Etat et la société Atosca du fait de sa durée considérée « excessive » (55 ans). Lors de l'audience, le rapporteur public a indiqué que la requête serait irrecevable. La Haute juridiction doit se prononcer dans les prochaines semaines.
- **15 mai 2025** : le Sénat a adopté la proposition **de loi de validation** visant à valider le projet d'autoroute. Les sénateurs centristes du Tarn à l'initiative du [texte](#) - Philippe Folliot et Marie-Lise Housseau. Composé d'un article unique, le texte vise **à valider les deux arrêtés préfectoraux** portant autorisation d'une part, de la liaison autoroutière entre Toulouse et Castres - et, d'autre part, de la mise en 2x2 voies de l'A680 entre Castelmaouou et Verfeil, annulées par le tribunal administratif de Toulouse le 27 février 2025.
- **21 mai 2025** : en commission à l'Assemblée nationale, une nouvelle rédaction du texte a été adoptée qui propose une « réécriture globale » du texte pour venir valider, de manière rétroactive, l'autorisation environnementale annulée par le tribunal administratif de Toulouse. Le texte sera analysé en séance publique le 2 juin.
- **21 mai 2025** : la Cour Administrative d'Appel de Toulouse a examiné le recours déposé par l'Etat, plus précisément **le sursis à exécution du jugement du TA du 27 février dernier** : il s'agit, en clair, d'une demande de suspension des effets du jugement attaqué, ce qui signifierait une reprise des travaux. Le rapporteur public a confirmé être favorable à une reprise des travaux de l'autoroute justifiée selon lui « par nature », du fait de l'importance des villes reliées, lui reconnaissant le caractère de RIIPM. **La CAA doit en principe rendre sa décision sur la reprise du chantier d'ici le 28 mai.**

Représentation d'intérêts : vers un encadrement encore plus strict ?

Les tractations avant le dépôt de la proposition de loi de EELV sur les lobbyistes ...

Le vice-Président EELV Jérémie lordanoff de l'Assemblée nationale aurait quasiment finalisé sa proposition de loi. A ce stade, il l'a envoyée à co-signature à tous les députés (à l'exception de ceux du RN et des ciottistes), en début de semaine du 12 mai, et espère recueillir un large soutien en vue d'une inscription à l'ordre du jour d'une **semaine transpartisane** à l'automne. Contexte a publié le texte qui modifie la loi Sapin 2 de 2016.

En particulier, la PPL viserait à :

- Supprimer **le critère de l'initiative**, qui permet aux lobbys contactés par les pouvoirs publics de ne pas renseigner leurs actions de représentation d'intérêts.
- Augmenter **la fréquence de déclaration** à deux fois par an ;
- Doter la **HATVP** d'un pouvoir de sanction administrative en cas de manquement.

... qui s'inscrit dans la série des initiatives parlementaires visant à renforcer le régime de représentation d'intérêt

PPL visant à renforcer la lutte contre la corruption (octobre 2024)

Dans cette **proposition de loi**, Olivier Marleix (LR) proposait notamment de qualifier l'activité principale, régulière ou accessoire au niveau de la personne morale (PM). Or au regard des critères actuellement définis par la législation fixant la fréquence des actions sur une période de l'année, cela supposerait par exemple que le seuil des 10 entrées en communication sur les 12 derniers mois soit apprécié au niveau de la PM (et non plus calculé par personne physique exerçant une action de RI au sein de la PM).

PPL relative au répertoire numérique des représentants d'intérêts (juillet 2023)

La proposition de loi déposée par les Députés Gilles Le Gendre et Cécile Untermaier proposait les mesures suivantes :

- Apprécier l'activité de représentation d'intérêts au niveau de la personne morale ;
- Déclarer toutes les actions, quelle que soit la personne en ayant pris l'initiative ;
- Augmenter la fréquence de déclaration des informations concernées, qui doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la fin de chaque trimestre.

Les dernières propositions de la HATVP

Dans ce rapport publié le 29 mai 2024, la HATVP insistait une nouvelle fois sur la nécessité de réviser le dispositif d'encadrement de la représentation d'intérêts afin d'améliorer son exhaustivité et sa lisibilité, notamment au travers des propositions suivantes :

- Supprimer le critère d'initiative du représentant d'intérêts, pour étendre l'obligation de déclaration aux entrées en communication initiées par les responsables publics ;
- Simplifier les seuils déclenchant une obligation d'inscription, en appréciant le seuil minimal de dix actions au niveau de la personne morale et non par personne physique ;
- Préciser dans les déclarations d'activités la décision publique visée par l'action de représentation d'intérêts ainsi que les fonctions précises du ou des responsables publics auprès desquels l'action de représentation d'intérêts a été menée.

Un nouveau Président nommé en avril à la tête de la HATVP

Par décret du Président de la République en date du 26 mars 2025, **M. Jean Maïa** a été nommé président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, à compter du 1^{er} avril 2025.

Jean MAÏA a notamment exercé les fonctions de chef de service de la législation et de la qualité du droit au secrétariat général du gouvernement, de conseiller juridique au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances et de directeur des affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

Retour d'expérience de l'application de Chorus pro suites aux modifications des statuts de rejet

Malgré les nouveaux développements informatiques opérés à la demande de la FNTP par l'AIFE sur la plateforme Chorus Pro en février 2025, les rejets pour des désaccords montants sont encore constatés.

La suppression du motif de rejet pour « erreur dans les montants » ne semble pas mettre fin aux mauvaises pratiques des MOE / MOA qui utilisent notamment le motif « erreur dans les données d'acheminement » qui n'a vocation qu'à traiter le cas d'erreur de destinataire de la facture.

La Direction des Affaires Juridiques va lister ces nouveaux exemples de mauvaises pratiques concernant l'usage du portail Chorus Pro depuis la mise en jour de ses fonctionnalités de sorte de remonter cette liste auprès de Bercy.

REP PMCB

Pour rappel, le 4 avril dernier, le Ministère de la Transition Écologique a annoncé un moratoire sur la poursuite de la mise en œuvre de la REP PMCB, compte tenu des nombreux dysfonctionnements dénoncés par les acteurs. Une large concertation est actuellement en cours avec l'ensemble des acteurs pour valider le contenu de ce moratoire (en particulier la non-prise en charge du transport) et réfléchir à la refondation de la filière.

À l'issue de son audition, le 7 mai dernier, la FNTP a fermement exprimé sa volonté de voir exclure les matériaux minéraux du dispositif et d'obtenir des garanties juridiques claires afin que les entreprises de Travaux Publics (TP) ne soient pas assujetties à la REP PMCB, qui vise spécifiquement le secteur du bâtiment.

Au travers d'un courrier d'Alain Grizaud, elle a rappelé son souhait :

- D'une clarification réglementaire du périmètre : exclusion explicite des entreprises de Travaux Publics du champ de la REP PMCB, y compris en zone bâtie.
- De la suppression du recours aux attestations : refusant un système basé sur des attestations individuelles trop incertain et demande qu'elle soit inscrite directement dans la réglementation.
- De ne pas considérer la suppression de la parcelle bâtie du dispositif comme une solution de sécurisation ou de clarification du dispositif.

Précisant par la même occasion que seule l'exclusion des matériaux minéraux générant des déchets inertes sécuriserait le secteur des TP.

A noter :

- Les éco organismes expriment progressivement une volonté d'exclure la parcelle bâtie du dispositif ainsi qu'un soutien différencié à la reprise des matériaux au regard de la maturité de recyclage des filières
- Les acteurs de la filière ne sont pas unanimes sur l'exclusion des matériaux minéraux du dispositif : certains comme la FNTP prônent une exclusion totale de cette catégorie, d'autres souhaitent un maintien avec un soutien différencié.
- La PPL bois déposé au Sénat visant à exclure ces matériaux du dispositif de la REP PMCB a fait l'objet d'une lecture en séance publique le 15 mai dernier, où seul un « rééquilibrage » du dispositif a été décidé. A l'issue, la Commission Développement Durable de l'Assemblée Nationale a été saisi, le calendrier de lecture n'est pas encore connue.

Mise à jour de l'empreinte sectorielle

Les travaux concernant la mise à jour de l'empreinte sectorielle des travaux publics avec le CITEPA suivent leur cours. Les travaux se divisent de la manière suivante :

Mise à jour du scope 3 aval :

- Un audit a été réalisé par le CITEPA et présenté le 19 mai.
- Le calcul se faisait sur 10 secteurs : routier, réseau de gaz, réseau d'eau, réseau de chaleur et froid, réseau d'électricité, aérien, maritime, fluvial, ferroviaire, réseaux numériques.
- Des remarques ont été apportées sur les méthodes de calcul pour les réseaux numériques et routiers. Il y avait également quelques erreurs de doubles comptes, notamment au niveau des fuites des réseaux. **Ces approximations ont été corrigées et les résultats entre l'empreinte 2018 et l'empreinte revue ont conduit à une différence de -1,3 %, et donc à des ordres de grandeur cohérents.**
- L'outil de calcul a été simplifié, avec notamment un meilleur référencement des sources utilisées pour assurer plus de transparence.
- Le nouvel outil de calcul référence l'ensemble des sources de données à utiliser et leurs dates de mise à jour pour simplifier le futur calcul de l'année 2024, puis des années futures.

Mise à jour du calcul des scopes 1, 2 et 3 amont :

- Une première version Excel de l'outil OMEGA TP mis à jour sera disponible fin juillet pour pouvoir le faire tester aux entreprises adhérentes, commencer la collecte de données d'activités des futurs utilisateurs et alimenter la mise à jour de l'empreinte 2024.
- Des entretiens avec les majors, étendus aux grandes ETI, sont en cours dans l'objectif d'obtenir leurs données carbone pour alimenter l'empreinte 2024. Les entreprises se montrent volontaires dans l'exercice. L'idée étant de récupérer 40% des émissions de CO2 rapportés aux CA de la profession directement auprès de ces entreprises et de compléter avec un échantillonnage grâce à OMEGA TP.
- Pour mémoire, cette méthode permettra à chaque métier de disposer de son empreinte carbone, à condition de constituer un échantillon suffisamment représentatif auprès de ses adhérents ;

- Des travaux sont également menés avec Isabelle Chaptal pour définir le panel d'entreprises à solliciter afin de pouvoir ensuite faire des extrapolations pour construire l'empreinte 2024.

Négociation usure professionnelle

Le 25 mars dernier avait lieu la présentation de la méthodologie et des familles d'emploi aux organisations syndicales. Les organisations syndicales ont par la suite été contactées individuellement pour déterminer l'appréciation qu'elles en faisaient. Il est ressorti de ces échanges que certaines questions restaient à approfondir.

Ainsi, il a été décidé de dédier cette 3^{ème} séance de négociation à ces sujets à savoir :

- Un rappel du périmètre de la négociation :
 - ↳ Il ne s'agit pas de refaire le débat sur l'âge de départ à la retraite.
 - ↳ Il ne s'agit pas non plus de rechercher exclusivement des financements pour les grandes entreprises. Un rappel des orientations du FIPU a été fait et un bilan démontrant que le dispositif est sollicité par les plus petites entreprises.
- Un focus sur certaines étapes de la méthodologie :
 - ↳ Différence entre les seuils C3P et la méthodologie OPPBTP.
 - ↳ Composition du collège d'experts.
- Une revue des familles d'emploi avec la remise des descriptifs de ces familles d'emploi.

Représentativité

Les résultats non seulement de l'audience patronale mais également syndicale, pour le cycle 2025-2029 ont été présentés au Haut Conseil du dialogue social par la Direction générale du travail (DGT) le 8 avril 2025. Ils ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer, le cas échéant.

Dans un second temps, les projets d'arrêtés de représentativité patronales et syndicales seront soumis pour avis aux membres du HCDS avant publication au JO. Ces consultations seront organisées progressivement par lots de branches dans les prochains mois.

Représentativité syndicale

Résultats provisoires :

	CFDT	CGT	FO	CFE CGC	CFTC
TP OUVRIERS	25,41% (25,51%)	29,62% (33,53%)	30,96% (27,48%)	0,23%	13,77% (13,48%)
TP ETAM	25,36% (25,20%)	23,02% (26,28%)	29,37% (26,84%)	6,54% (6,71%)	15,71% (14,97%)
TP CADRES	24,41% (25,43%)	7,19%	24,13% (26,13%)	24,48% (26,66%)	19,79% (21,78%)
TP intercatégoriel	25,18% (24,93%)	19,71% (22,82%)	27,59% (25,42%)	12,23% (11,42%)	15,29% (15,41%)

A noter :

- l'UNSA n'est pas représentative mais progresse avec des scores compris entre 2,68% et 3,68% (contre une fourchette 2,35% et 3% en 2021) ;
- perte d'un point de la CFDT sur le périmètre cadre et légère hausse sur le périmètre intercatégoriel
- une baisse de 4 points de la CGT sur le champ ouvriers, une baisse de 3 points sur le périmètre intercatégoriel, une hausse de 3 points sur le périmètre ETAM ; Non représentative chez les cadres.

- hausse de FO d'environ 2-3 points sur tous les périmètres sauf cadre. FO peut même signer seul un accord sur le champ ouvriers (>30%).
- baisse de la CFE CGC sur le périmètre cadre. Non représentatif chez les ouvriers.
- hausse de 2 points de la CFTC sur le périmètre cadre

- ↳ Nous aurons toujours besoin de 2 OS pour signer un accord intercatégoriel (pour atteindre 30%) sauf dans le cas très théorique d'un accord signé par CFTC et CGC (<30%)
- ↳ Prenons le cas d'un accord intercatégoriel signé par la CFDT et CFE CGE, l'alliance CGT FO ne suffit plus pour s'opposer à l'accord (47,3% <50%). Une triple opposition (CGT FO CFTC) sera nécessaire.
- ↳ Une éventuelle révision de la CCN ouvriers nécessitera l'adhésion de CGT et FO largement majoritaires... (60%)

Représentativité patronale

Résultats pour le secteur des Travaux Publics			
Fntp		Cnatp	
83,97 % des entreprises adhérentes (contre 85,67 % sur la précédente mesure)	98,1 % des salariés (contre 98,22 % sur la précédente mesure)	16,03 % des entreprises adhérentes (contre 14,33 % sur la précédente mesure)	1,9% des salariés (contre 1,78 % sur la précédente mesure)

Dans le Bâtiment

- Dans le bâtiment plus de 10 salariés, la FFB représente 78,35% d'entreprises adhérentes et 87,74% des salariés contre 21,65% des entreprises adhérentes et 12,26% des salariés pour la CAPEB.
- Dans le bâtiment jusqu'à 10 salariés, la FFB représente 38,51% d'entreprises adhérentes et 49,87% de salariés contre 61,49% des entreprises adhérentes et 50,13% des salariés pour la CAPEB. La CAPEB demeure majoritaire pour les entreprises jusqu'à 10 salariés, lui permettant de s'opposer à l'extension d'un accord de branche signé par la FFB.

Négociation dispositif Bonus-Malus

Pour rappel, sept secteurs sont concernés aujourd'hui par le dispositif. Si le mécanisme n'est pas modifié, huit le seront sur la 5ème modulation qui débutera le 1^{er} mars 2026 pour les nouveaux champs de secteurs définis à partir des données de séparation observées sur la période 2022-2024 (intégration du secteur médico-social).

En cas d'échec des négociations, le statu quo s'appliquerait jusqu'à fin 2028, prolongeant ainsi le dispositif actuel dans le cadre de la convention d'assurance chômage en vigueur jusqu'en 2028. Sans changement des règles, la construction aurait un taux de séparation de 113% bien inférieur au taux d'assujettissement à 150% et serait le 11^e secteur (sur 8 concernés), ce qui montre notre intérêt au statu quo...

L'évolution des paramètres telle qu'elle résulte du mandat arrêté lors du Bureau du Conseil Exécutif du MEDEF du 17 mars 2025, sur la base duquel est intervenue la négociation paritaire du 23 avril, aboutirait à ramener le nombre de secteurs concernés à 4. Les organisations syndicales jugent cela inacceptable.

Le MEDEF a en conséquence recherché à obtenir un ajustement du mandat décidé le 17 mars 2025, en prévision de la séance de négociation du 27 mai prochain. Ce point a été mis à l'ordre du jour du Bureau du Conseil Exécutif du MEDEF du 19 mai 2025.

L'ajustement proposé consistait à :

- ramener à 110% le seuil de taux de séparation pour la sélection des secteurs (contre 120% selon le mandat décidé le 17 mars). Cinq secteurs se retrouveraient ainsi au-dessus du seuil de sélection (contre 4 si l'on applique le mandat du 17 mars 2025)
- élargir le champ des fins de contrat retenues pour le calcul des taux de séparation par rapport à ce qui avait été convenu le 17 mars : les ruptures conventionnelles et les licenciements pour inaptitude d'origine non professionnelle seraient comptabilisées pour le calcul des taux. Les fins de contrat les plus problématiques demeuraient en revanche exclues (fins de CDD/CTT de remplacement, et licenciements pour faute grave et lourde indépendantes de la volonté de l'employeur).

Avec ces ajustements, le taux de séparation de la construction s'élevait à 92%.

La Fntp a mis en avant l'effort d'ores et déjà consenti lors du bureau du Conseil Exécutif du 17 mars. En effet, les ajustements de paramètres auxquels elle a alors donné son aval, afin de trouver une solution de compromis avec d'autres secteurs, avaient déjà pour effet de faire remonter le secteur de la construction, par rapport à son positionnement actuel, dans le rang des entreprises susceptibles d'être concernées par le dispositif.

La Fntp et la FFB ont donc refusé la révision de mandat proposée, qui en réduisant davantage l'écart entre le taux de séparation du secteur et le taux de séparation retenu pour la sélection des secteurs concernés, aurait fait courir le risque pour les entreprises de 11 salariés et plus de la construction de se voir appliquer un taux de contribution à l'assurance chômage modulé à l'issue de la 5^{ème} période de modulation.

Compte tenu de cette opposition conjointe de la Fntp et de la FFB, le mandat arrêté le 17 mars n'a pas été ajusté en prévision de l'ultime séance de négociation du 27 mai prochain.

Conseil national de la prévention et de la santé au travail du 23 mai 2025

Cette séance du CNPST a été consacrée principalement à l'examen du projet de décret sur le passeport de prévention.

Ce projet soulève plusieurs inquiétudes :

- L'obligation de renseigner le passeport pèse sur les organismes de formation pour les formations qu'ils dispensent. Or, le projet de décret prévoit, qu'en cas de défaillance de l'OF, l'employeur devra lui-même renseigner les informations relatives à la formation.

Il s'agit d'une double peine pour les entreprises qui risquent de voir le coût des formations augmenter du fait de la prise en compte de ces nouvelles obligations pour les OF et qui devront peut-être "en bout de course" assumer la charge administrative et juridique de celles-ci.

- Le projet ne prévoit pas de moyen de contrainte pour forcer les OF à renseigner le passeport. Ainsi, le dispositif pourrait être privé de tout son intérêt pour les entreprises.

La FNTP, au sein de la délégation MEDEF, s'est opposée au projet de décret dans sa rédaction actuelle.

Le texte doit passer dans d'autres instances. Il est peu probable que la DGT prenne en compte nos remarques compte-tenu de sa position très fermée en séance.

Il sera nécessaire d'assurer une communication spécifique vers nos organismes de formation pour s'assurer qu'ils rempliront le dispositif avec rigueur et pour rappeler que l'employeur pourra toujours engager leur responsabilité contractuelle en cas de manquement.

Projet de décret relatif aux NPEC des contrats d'apprentissage et de la participation obligatoire des entreprises

Comme annoncé, deux projets de décret, soumis aux partenaires sociaux, rendent applicables les changements instaurés par la loi de finances 2025, notamment la mise en œuvre du reste à charge obligatoire de 750 euros par l'employeur concernant les contrats visant des certifications professionnelles de niveau 6 minimum.

Le premier projet de décret précise qu'en cas de rupture du contrat au cours de la période des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti, la participation de l'employeur est au maximum de 50 % du NPEC versé et dans la limite de 750 euros. De plus, lorsqu'à la suite d'une rupture anticipée du contrat d'apprentissage, un nouveau contrat d'apprentissage est conclu avec un autre employeur, le montant de la participation de ce dernier est fixé à la somme forfaitaire de 200 euros.

En outre, le projet de décret modifie le calendrier de versement des subventions aux CFA, afin d'éviter les situations de trop-perçus. Actuellement, les montants pris en charge sont versés par les OPCO aux CFA selon un cadencement de 3 versements (40 %, 30 % et 30 %). Le texte introduit un solde de 10 % pris sur le troisième versement (40 %, 30 %, 20 % et 10 %), versé à la fin du contrat du contrat d'apprentissage. Le solde serait versé après la transmission à l'OPCO de toutes les pièces justificatives afférentes. Ces pièces sont communiquées par le CFA dans les 4 mois suivant le terme du contrat. À défaut de transmission de ces éléments dans ce délai, le solde n'est pas dû.

Il est également prévu le versement des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage au prorata temporis journalier. Au regard de cette disposition, l'OPCO verserait au CFA un montant annuel constitué de la somme du NPEC, proratisé en fonction du nombre de jours effectués dans le cadre du contrat d'apprentissage.

Enfin le second projet de décret introduit une minoration de 20 % du NPEC des contrats d'apprentissage en cas de formation dispensée en partie à distance (au moins 80 % de sa durée à distance).

Ces projets de décrets seront examinés par les partenaires sociaux le 21 mai dans le cadre de la CNNCEFP (Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle), afin que ces mesures puissent entrer en vigueur 1^{er} juillet 2025, comme annoncé par le ministère.